

République Française  
Département de la Manche  
MAIRIE DE ST HILAIRE DU HARCOUËT

-----  
**A R R Ê T É MUNICIPAL TEMPORAIRE 1A2018\_192**  
**Portant réglementation de la circulation et du stationnement**  
**pendant l'épreuve sportive (Critérium) organisée par le Vélo Club Saint-Hilairien**  
Régime de la voie publique : usage exclusif temporaire de la chaussée

Le Maire de la Ville de St-Hilaire-du-Harcouët,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 411-21-1 et R 412-28,

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié et relatif à la signalisation routière,

Vu l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment son article 43,

Vu la Circulaire du Ministère de l'Intérieur du 9 décembre 1986 portant réglementation de la circulation sur les voies,

Vu l'organisation de la course cycliste « Critérium, édition 2018 »,

Considérant que pour assurer la sécurité des participants à cette manifestation sportive, des membres de l'organisation sur les voies de la Commune, ainsi que des usagers de la voie publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : A l'occasion des trois courses cyclistes organisées par le Vélo Club Saint-Hilairien, le samedi 14 juillet 2018, la circulation et le stationnement seront réglementés de 14h00 à 22h00 comme suit :

1°) La circulation et le stationnement seront interdits sur le parcours afin d'assurer le déroulé de l'épreuve sportive:

Dans leur intégralité :

- Boulevard Gambetta,
- Place de l'hôtel de ville (le long de l'église et autour de l'église),
- Rue Alsace-Lorraine,
- Place de la Motte,
- Rue Thomas Riffaudière,
- Carrefour de la croix Chicot,
- Cité Renaissance.

2°) Et fermée en amont:

- Rue Saint Blaise/allée de la place de l'hôtel de ville (face école immaculée conception),
- Rue du Château/ allée de la place de l'hôtel de ville (face école immaculée conception), le sens interdit sera suspendu le temps de la manifestation sportive,
- Rue Alsace Lorraine/place de la Motte,
- Rue Thomas Riffaudière/rue Waldeck Rousseau,
- Rue Thomas Riffaudière/rue des quatre moulins,
- Rue Thomas Riffaudière/ Boulevard Victor Hugo,
- Rue Thomas Riffaudière/allée HLM citées du Prieuré,
- Rue Thomas Riffaudière/cité Prieuré/Boulevard de Savigny/rue de la croix Chicot,
- Cité Renaissance/« parking du cimetière »,
- Boulevard Gambetta/rue de Paris,
- Boulevard Gambetta/Boulevard Victor Hugo,
- Boulevard Victor Hugo/rue de Paris

**ARTICLE 2** : Tous véhicules mentionnés au 1° de l'article 1 du dit arrêté, constatés en infraction et perturbants le bon fonctionnement de l'épreuve sportive, feront l'objet d'un enlèvement par une fourrière automobile agréée.

**ARTICLE 4** : La circulation routière pourra être momentanément interrompue, si besoin par les signaleurs de l'organisation aux carrefours sensibles, afin d'assurer la sécurité des participants et de faciliter le bon déroulement de cette manifestation.

**ARTICLE 5** : La signalisation routière sera fournie par la Commune de Saint Hilaire du Harcouët et la mise en condition ainsi que son maintien seront assurés par le Vélo Club Saint Hilairien.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur Michel CHEREL, Président de l'association Vélo Club Saint Hilairien,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Hilaire-du-Harcouët.

Fait à Saint Hilaire du Harcouët,

Le 04 juin 2018

Le Maire



  
Gilbert Badiou

**Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.** Le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : [greffe.ta-caen@juradm.fr](mailto:greffe.ta-caen@juradm.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

Service rédacteur : Police Municipale- SPh